

PROCES VERBAL
Réunion du Conseil Municipal
07 décembre 2018 à 20 h 30
Convocation du 30 novembre 2018

Présents :

M. DENIAU Laurent, Mme EMOND Catherine, M. HAUWY Mickael, M. HENRION Christophe, M. MATHIEU Régis, M. SAUVAGE Patrick, Mme TONNETTE Pascale

Procuration(s) :

M. BARAT Raynald donne pouvoir à M. MATHIEU Régis, M. DEMOUGIN Laurent donne pouvoir à Mme TONNETTE Pascale

Excusé(s) :

M. BARAT Raynald, Mme DAUCHELLE Aurore, M. DEMOUGIN Laurent

Secrétaire de séance : Mme TONNETTE Pascale

Président de séance : M. MATHIEU Régis

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal précédent.

1 - CC2T : Avis sur le pacte fiscal et financier

Les travaux préparatoires à la fusion qu'ont menés de concert les anciennes Communautés de Communes de Hazelle-en-Haye et du Tolois ont permis, dès 2016, d'acter un « protocole financier général de fusion » tel que prévu par l'article 40 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de loi de finances rectificative pour 2012.

Par ailleurs, la signature d'un contrat de ville rend obligatoire la mise en œuvre d'un pacte fiscal et financier tel que prévu par l'article 12 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine :

Mais au-delà de cet aspect réglementaire, la mise au point d'un pacte financier et fiscal est surtout l'occasion, pour le bloc communes-communauté, de mettre à plat la situation financière et fiscale du territoire et d'appréhender les marges de manœuvre possibles, pour gagner en équité et en solidarité territoriales, dans un contexte de raréfaction des ressources publiques et de montée en puissance des champs de compétences de l'intercommunalité.

Des échanges se sont poursuivis en 2017 (groupe de travail, exécutif, commission des Maires) et ont permis, lors d'un séminaire organisé le 16 juin 2018, de dégager un consensus sur plusieurs axes, qui constituent le premier acte du Pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes Terres Toloises et de ses communes membres.

Les propositions ont été transcrites dans un document joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de :

- valider le « Pacte fiscal et financier » joint en annexe à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - SMGT Convention pour la fourniture et la livraison de repas périscolaires

La commune de Jaillon est liée au Syndicat Mixte du Grand Toulais (SMGT) pour la fourniture et la livraison des repas périscolaires. Il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour les 3 ans à venir.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Contrat de maintenance des cloches de l'église

Les cloches de l'église sont vérifiées tous les ans. Le contrat de maintenance actuel arrive à échéance le 31 décembre 2018, il convient donc de le renouveler.

Les Etablissements François Chrétien ont proposé un contrat de maintenance pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019 pour un montant de 196 euros HT pour 2019 et révisable chaque année.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Numérotation des parcelles Sentier des Vignottes

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite aux constructions réalisées dans le sentier des Vignottes, il convient d'attribuer un numéro aux différentes parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ADOpte la numérotation suivante :

Parcelle cadastrée AA 368 portera le numéro 2
Parcelle cadastrée AA 347 portera le numéro 3
Parcelle cadastrée AA 367 portera le numéro 4
Parcelle cadastrée AA 346 portera le numéro 5

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Extension du cimetière

Monsieur le Maire explique au conseil que l'achat du terrain pour l'agrandissement du cimetière (parcelle AA 153) est finalisé, au prix de 4 478,95 euros.

Le CAUE a été consulté. Un maître d'œuvre sera choisi pour l'aménagement de l'extension du cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE de l'agrandissement du cimetière par l'annexion du terrain contenant 14 ares 69 centiares et inscrit au plan cadastral sous le n°153 de la section AA ;
- DEMANDE au maire de faire établir par un hydrogéologue, un rapport :
 - sur la nature du terrain et si possible, sur les risques de contamination des eaux souterraines,
 - sur les mesures qu'il conviendrait de prendre pour remédier aux contaminations éventuelles,
 - sur la profondeur des eaux souterraines,
 - sur la durée de rotation (renouvellement des tombes) qu'il sera possible d'adopter,
 - sur tous les caractères qui permettent une combustion plus ou moins rapide des corps ;

- AUTORISE le Maire a signé tous documents afférents
- D'INSCRIRE au budget les sommes nécessaires pour payer l'hydrogéologue et le maitre d'œuvre

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Contrat d'assurances statutaires

Le contrat assurant la commune pour les risques statutaires arrive à échéance au 31 décembre. Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition du centre de gestion et le projet de contrat de GROUPAMA pour l'assurance statutaire du personnel communal.

Est retenue la proposition de GROUPAMA pour les 4 ans à venir à compter du 1^{er} janvier 2019 aux taux suivants :

- Agents CNRACL : 5,30%
- Agents IRCANTEC : 1 %

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Constitution de la société publique locale « Gestion locale », approbation des statuts, entrée au capital, désignation des représentants.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale exerce différentes missions, dont certaines sont facultatives. Pour clarifier l'organisation, le CDG FPT gardera ses missions de base et les missions facultatives seront exercées par la SPL Gestion locale.

Dans ce cadre, la commune bénéficiant de certaines missions facultatives doit adhérer à la SPL Gestion locale, via l'achat d'une action d'une valeur de 100€.

Laurent DENIAU est désigné comme représentant de la collectivité à la SPL.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Budget général : décision modificative n°3 participation à la SP Gestion locale

M. le Maire explique que suite à l'adhésion à la SPL "Gestion locale", il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de pouvoir acheter l'action de 100 euros permettant de rentrer dans le capital.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ADOPTE la décision modificative n°3 du budget général suivante :

VOTE : Adoptée à l'unanimité

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
261 (26) : Titres de participation	100,00		
	100,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-100,00		
	-100,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

9 - Convention pour la fourrière animale

Monsieur le Maire présente l'offre du Refuge du Mordant pour la prestation fourrière animale. La proposition s'élève à un montant de 326 € HT pour :

- la capture des animaux errants
- la gestion et l'hébergement des animaux errants
- le ramassage des cadavres d'animaux

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Programme des coupes 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2019 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette ci-joint
- Pour les coupes inscrites, fixe comme proposé la destination des coupes de l'exercice 2019.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

*** Le maire et les conseillers vous invitent aux vœux le vendredi 11 janvier 2019 à partir de 18h00 à la salle polyvalente**

* Deux conseillers sont désignés pour suivre le dossier de l'extension du cimetière : Laurent DENIAU et Pascale TONNETTE

* Une nouvelle formation pour l'utilisation du défibrillateur sera organisée au printemps 2019.

* Le nouveau conteneur à papier a été mis en place sur la plateforme. Une information de la CC2T sera distribuée dans toutes les boîtes aux lettres à ce propos.

*** Dans le cadre de la concertation du peuple par le gouvernement, nous recueillons vos doléances à la mairie sur papier libre et les transmettrons à la préfecture.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 22 heures 45.

Le secrétaire de séance